



N° 12446*01

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

23 MAR 2016

40

DECLARATION DE MARQUAGE D'UN ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE

(Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)
(Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de représentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)

SIGNALEMENT DE L'ANIMAL

Espèce / Sous-espèce :
 Nom scientifique : *Accipiter gentilis*
 Nom commun : Aigle des palombes
 Sexe : femelle ♀
 Caractères particuliers :
 Nom propre éventuel :
 Origine : dénichage
 Age ou date de naissance (si elle est connue) ou d'acquisition :
 Type et emplacement de la marque d'identification : tarac droit au gauche
 Numéro d'identification :
 En cas de nouveau marquage, ancien numéro d'identification :
 Type et emplacement de l'ancienne marque :
 *origine : naissance en captivité, importation

DETENTEUR AU MOMENT DU MARQUAGE

Dénomination (pour les personnes morales) ou Nom : AURAY
 Prénom :
 Adresse du détenteur :
 N° et rue : LAITIÈRE ST LOUIS
 Code postal : 44510 Commune : HERIC
 Adresse de détention (si elle est différente de la précédente) :
 N° et rue :
 Code postal : Commune :
 Autorisation de détention ou autorisation d'ouverture de l'établissement en tenant lieu : 2006/BRE/1031
 Date de la décision préfectorale autorisant la détention de l'espèce considérée : 14/12/2006

PERSONNE AYANT PROCÉDÉ AU MARQUAGE (si différente du détenteur)

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 N° et rue :
 Code postal : Commune :

Fait à HERIC le 20.03.2016

(signature)
Le vétérinaire ou
la personne ayant procédé au marquage
(si différente du détenteur)

Le détenteur

Le cas échéant, l'agent de
l'Administration

Pour toute information concernant le renseignement de ce formulaire, contacter la direction départementale des services vétérinaires de votre département ou, pour l'exercice de la chasse au vol, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de votre département.

La loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux demandes nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du fichier d'identification où est, le cas échéant, enregistré l'animal.